



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 131 DU 18 JUIN 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 57/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Arrêté préfectoral portant modification des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain du 18 février 2015

Arrêté préfectoral modificatif de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain du 12 juin 2015

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes du 12 juin 2015

Arrêté préfectoral modificatif de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin du 16 février 2015

Arrêté préfectoral modificatif de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin du 12 juin 2015



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 57/2015**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 20 mai 2015 par Mme SUEUR Laurence, Présidente de l'association Raid'Louffes de Watrelos en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Roubaix ;

Considérant l'avis favorable du directeur d'Espace Naturel Lille Métropole sur la tenue de la présente manifestation.

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation sollicitée par Mme SUEUR Laurence, Présidente de l'association Raid'Louffes de Watrelos d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « épreuve de canoë-kayak » le 12 septembre 2015 de 10 h à 12 h dans le département du Nord sur le canal de Roubaix entre le PK 17.580 (passerelle Sainte Marguerite) et le PK 18.677 (pont de Grimonpont) est accordée.

**Article 2** : Il n'y a pas d'interruption de la navigation, la manifestation s'interrompant dès l'approche de tous bateaux de commerce et/ou de plaisance. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

**Article 5** : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

**Article 8** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Leers, le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairie de Lille  
Directeur d'Espace Naturel Lille Métropole  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
Mme SUEUR Laurence, Présidente de l'association Raid'Louffes de Wattrelos

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

### **Arrêté préfectoral portant modification des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 octobre 2013 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain, aérodrome du Hainaut, du 22 mai 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est modifiée comme suit :

#### Collège des représentants des professions aéronautiques

- Monsieur SCHNEIDER, président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain, aérodrome du Hainaut et Madame DENIS, sa suppléante ;
- Monsieur DENOYELLE, représentant les usagers de l'aérodrome de Valenciennes-Denain et Monsieur MINE, son suppléant ;
- Monsieur POLOME, représentant de la société GILLES POLOME AVIATION et Madame DELORY, sa suppléante ;
- Monsieur MEZZAPESA représentant la société ULM TECHNOLOGIE et Monsieur BISMAN son suppléant ;

#### Collège des représentants des collectivités locales

- Monsieur Stéphane LEBLANC représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes-Métropole et Monsieur Philippe BAUDRIN, son suppléant ;
- Madame Marie-Claire BAILLEUX représentant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, et Monsieur Clotaire COLIN, son suppléant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et son suppléant ;
- Monsieur Jacques MARISSIAUX, vice-président du Conseil Général, et Monsieur Norbert JESSUS, Conseiller Général du Nord, son suppléant ;

#### Collège des représentants des associations

- Monsieur DEVULDERE représentant de l'association C.R.A.S.H.E et Monsieur BERTAUX son suppléant ;
- Monsieur LECAILLE représentant de l'association le Valenciennois-Environnement et Monsieur BIGOT, son suppléant ;
- Monsieur le Président de l'association Prouvy Culture Solidarité Environnement et son suppléant ;
- Monsieur CHEVALIER représentant de l'association Denain-Écologie et son suppléant.

Article 2 - Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le maire de la commune de PROUVY, le maire de la commune de ROUVIGNIES, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Aviation Civile, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Article 3 - La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 4 - La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, leur mandat prend fin si le titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

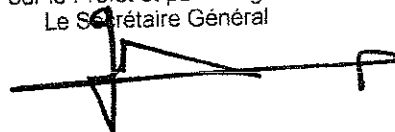
Article 5 - La commission se réunit sur convocation de son président. Celui-ci est tenu de la réunir au moins une fois par an et/ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 6 - La commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au Sous-Préfet de Valenciennes. Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles BARSACQ

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral modificatif  
de la Commission Consultative de  
l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 octobre 2013 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 12 mai 2014 ;

Vu la désignation des conseillers départementaux par le Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2015 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est partiellement modifiée comme suit :

*Collège des représentants des collectivités locales*

- Monsieur Stéphane LEBLANC représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes-Métropole et Monsieur Philippe BAUDRIN, son suppléant ;
- Madame Marie-Claire BAILLEUX représentant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, et Monsieur Clotaire COLIN, son suppléant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et son suppléant;
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Conseiller Départemental du Nord, et Madame Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, sa suppléante ;



Article 2 – la composition des autres collèges et les autres articles restent inchangés ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top, a horizontal line extending to the right, and a diagonal line crossing the horizontal one.

Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement  
Cellule Prévention des  
Pollutions et Protection des  
Paysages

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la Commission Consultative de  
l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-127 du 26 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987, relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes est composée comme suit :

1° Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques

- Monsieur Jean-Paul RAOUT et Monsieur Michel LO GIAGO, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Monsieur le Président de la société JMB aviation ou son représentant ;

- Monsieur Umberto BATTIST, Président de l'école de parachutisme ou son représentant ;
- Monsieur Pierre VAN ISTERDAEL, Président d'ULM Club Evasion ou son représentant ;
- Monsieur Daniel PIERRE, Président du groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge ou son représentant.

#### 2° Au titre des représentants des collectivités locales

- Monsieur Philippe BRASSELET et Monsieur Jean-Claude MARET, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Monsieur François BLANCHARD, Conseiller municipal à la mairie de Vieux-Reng et Madame Marie-Paule ROUSSELLE, Maire de Bersillies respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Monsieur Bernard MOUILLE, Maire de Mairieux et Madame Evelyne CROIX, 1ère adjointe au Maire de Boussois, respectivement en tant que titulaire et suppléante ;
- Madame Marie-Claude MARCHAND et Monsieur Christophe DI POMPEO, Conseillers régionaux du Nord-Pas de Calais, respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Madame Françoise DEL PIERO, Conseillère départementale du Nord, membre titulaire, et Monsieur Arnaud DECAGNY, Conseiller départemental du Nord, membre suppléant.

#### 3° Au titre des représentants des associations

- Monsieur Jean-Jacques DEBRIGODE, Président de l'association « Elesmes y vivre » ou son représentant ;
- Monsieur Pascal BLUGE, Trésorier et Monsieur Steve MORIZOT, Président de l'association « Espace et bien être » à Vieux-Reng, respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Madame Agnès GODIN, Présidente de l'association « les chasseurs de Boussois » ou son représentant ;
- Monsieur Armand SIEGLER, Commissaire au compte, et Madame Raymonde LE GOAZIOU, vice présidente, de l'association « Découverte et défense du patrimoine, des terroirs et des saveurs d'Elesmes », respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Monsieur Jean-Bernard SZCZEPANSKI, représentant de l'association « Nord Nature Environnement » ou son suppléant.

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement.

Article 3 – La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 6 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 7 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. IL fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans les mairies de ASSEVENT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSSOIS, CERFONTAINE, ELESMES, JEUMONT, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, RECQUIGNIES, ROUSIES, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE.

Un certificat du maire de chaque commune attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressée à la Préfecture.

Un avis informant de la modification de cette commission sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 susvisé est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2015**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

### **Arrêté préfectoral modificatif de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Lesquin**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Lesquin ;

Vu la délibération du SIVOM Grand Sud de Lille du 22 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille - Lesquin est partiellement modifiée comme suit :

#### Collège des représentants des collectivités locales

- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais ;
- Monsieur RONDELAERE, Conseiller Général du Nord, titulaire, et Monsieur Jean-Marie RUANT, Conseiller Général du Nord, son suppléant ;
- 4 représentants du SIVOM du Grand Sud de Lille
  - Monsieur Bernard DEBREU, Président du SIVOM Grand Sud de Lille, Maire de Seclin, titulaire,
  - Monsieur Frédéric BAILLOT, Maire de Templemars, suppléant,
  - Madame Béatrice MULLIER, Maire de Fretin, titulaire,
  - Madame Marion DUBOIS, Adjointe au Maire de Cysoing, suppléante,
  - Monsieur Alain DUSAUSOY, Maire de Noyelles lez Seclin, titulaire,
  - Monsieur Gérard MAYOR, Maire d'Allennes les Marais, suppléant,
  - Madame Marie Renée PELON, Conseillère municipale de Bouvines, titulaire,
  - Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire de Sainghin en Mélantois, suppléant ;

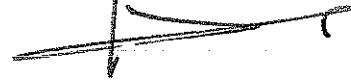
- Monsieur Alain DUTHOIT, Maire de Bourghelles, titulaire ;
- Monsieur Franck SARRE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bourghelles, suppléant ;
- Monsieur Michel DUFERMONT, Maire de Camphin en Pévèle, titulaire ;
- Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Camphin en Pévèle, suppléant ;

Article 2 – La composition des autres collègues et les autres articles restent inchangés ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral modificatif  
de la Commission Consultative de  
l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Lesquin**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Lesquin ;

Vu la désignation des conseillers départementaux par le Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2015 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille - Lesquin est partiellement modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités locales

- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais ;
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller Départemental du Nord, titulaire, et Monsieur Dany WATTEBLED, Conseiller Départemental du Nord, son suppléant ;
- 4 représentants du SIVOM du Grand Sud de Lille
  - Monsieur Bernard DEBREU, Président du SIVOM Grand Sud de Lille, Maire de Seclin, titulaire,
  - Monsieur Frédéric BAILLOT, Maire de Templemars, suppléant,
  - Madame Béatrice MULLIER, Maire de Fretin, titulaire,
  - Madame Marion DUBOIS, Maire de Cysoing, suppléante,
  - Monsieur Alain DUSAUSOY, Maire de Noyelles lez Seclin, titulaire,
  - Monsieur Gérard MAYOR, Maire d'Allennes les Marais, suppléant,
  - Madame Marie Renée PELON, Maire de Bouvines, titulaire,
  - Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire de Sainghin en Mélantois, suppléant ;

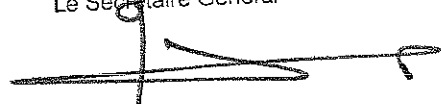
- Monsieur Alain DUTHOIT, Maire de Bourghelles, titulaire ;
- Monsieur Franck SARRE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bourghelles, suppléant ;
- Monsieur Michel DUFERMONT, Maire de Camphin en Pévèle, titulaire ;
- Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Camphin en Pévèle, suppléant ;

Article 2 – La composition des autres collèges et les autres articles restent inchangés ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ